

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°08/0951

EH/CB

APM 08.1103

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Municipal de Voirie en date du 14 mai 1956 approuvé par Monsieur le Sous Préfet le 22 juin 1956,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'arrêté APM N°08.0951 en date du 22 juillet portant autorisation d'occupation temporaire du domaine communal pour l'année 2008 concernant Madame Martine SALAH (LES DELICES DU FOURNIL) sis 5 place Charles de Gaulle à 17200 ROYAN est abrogé.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 août 2008

Fait à ROYAN, le 22 août 2008

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT*